



**MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN**



**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, Mme Decaux, M. Bouteiller, Mme Boutigny, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, M. Duval, Mme Podevin, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. Manoury, M. Croisé, M. Dufour, Mme Hussein, M. Herment, Mme Dias-Ferreira.

Étaient absents : M. Yandé, M. Roncerel, Mme Blondel, M. Kacimi.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 est adopté.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des quatre fonctionnaires de police décédés lors de l'attaque au couteau de la Préfecture de police de Paris.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite intervenir concernant l'incendie de Lubrizol :

*« En ce début de Conseil, je veux saluer le courage et la lucidité des pompiers lors de l'incendie de Lubrizol. Ils ont permis d'éviter des morts et d'éteindre cet incendie en un temps record pour une telle catastrophe ; nous devons leur rendre hommage.*

*Notre commune n'a pas été épargnée par les odeurs mais n'a pas subi les suies de ce nuage.*

*La gestion de cette crise a été pour le moins chaotique dans sa phase la plus aiguë, tant sur le plan de l'information des communes que de la cohérence territoriale des décisions : je l'ai signalé à Monsieur le préfet lors de son audition à la métropole. Cette gestion dans un contexte difficile a contribué, avec les réseaux sociaux, à accentuer les phénomènes de panique ou les fausses nouvelles.*

*Le maire, de par la loi, agit en tant que représentant de l'État et il n'est pas un électron libre qui décide dans son coin.*

*Le préfet réunit demain un comité de suivi auquel je participerai. Il nous faudra tirer toutes les conséquences de ces dysfonctionnements.*

*Fort heureusement aujourd'hui, toutes les analyses, tant sur les sols que sur l'air ou l'eau, ont été lancées ce qui nous permettra je l'espère rapidement de prendre toutes les dispositions nécessaires : cela demande du temps pour les réaliser, de la rigueur pour les analyser.*

*Reste pour l'avenir à ce que notre territoire engage une réflexion lucide et responsable sur le devenir de ces sites industriels tant du point de vue de l'emploi que de l'environnement, pour concilier l'un et l'autre.*

*Ce qui fait longtemps notre richesse ne doit pas devenir aujourd'hui un handicap. »*

Suite à l'intervention de Monsieur le Maire, Monsieur Duval demande si des analyses seront réalisées sur les toitures des habitations notamment pour les habitants en résidences privées. Monsieur le Maire indique, qu'à sa connaissance, des analyses des sols et d'aire sont réalisées par les services de l'État. Il invite les habitants à signaler à la Mairie s'ils constatent des traces de produits. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas personnellement remarqué de traces de suies et que des contrôles de l'eau vont être réalisés par les structures compétentes.

Pour répondre à un administré de Déville lès Rouen sur Lubrizol, le Conseil Municipal lève la séance de 20h46 à 21h09.

## **N°19-66 - Tarifs publics pour 2020**

Rapporteur : J.Maruitte

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services municipaux, il est proposé de retenir un pourcentage d'évolution des tarifs municipaux de 1 à 2% pour l'année 2020.

Il est cependant proposé pour la restauration collective de maintenir le tarif le plus bas à 1 € et de limiter à 1% l'augmentation des tarifs des autres tranches.

Par ailleurs, les tarifs « leçons » à la piscine sont maintenus dans le cadre de la politique sportive municipale du « savoir nager ».

Enfin, les tarifs des garderies évoluent de moins de 1% pour les Dévillois et de moins de 1,5% pour les non Dévillois.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Restauration collective
- Garderies périscolaires
- Piscine
- Médiathèque
- Urbanisme
- Droits de place du marché
- Cimetière
- Location de salles (tarifs assujettis à la TVA) : Centre Culturel Voltaire, Logis, Maison de l'Animation, Halle du Pont Roulant, salles Cailly, Clairette,...

Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'approuver leurs modalités de calcul.*

### **N°19-67 - Convention d'adhésion pour la mise en place du paiement en ligne sur le site de la DGFIP**

Rapporteur : J.Maruitte

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a créé PayFIP. PayFIP est un dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire ou paiement par relevé d'identité bancaire (RIB) sur internet. Cette solution permet aux communes d'offrir un nouveau service aux usagers afin que ces derniers puissent régler les avis des sommes à payer en ligne.

Cet outil est fourni à titre gratuit par la DGFIP, à la signature d'une convention d'adhésion. La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement par RIB. La Ville aura à sa charge les coûts de commissionnement pour le paiement par carte bancaire (voir le tableau en annexe de la convention).

#### **Montant du titre inférieur à 20,00 euros :**

- commission fixe de 0,03 euro
- commission proportionnelle de 0,20 %

#### **Montant du titre supérieur à 20,00 euros :**

- commission fixe de 0,05 euro
- commission proportionnelle de 0,25 %

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste persuadé que pour les familles, le paiement des factures par prélèvement automatique reste le meilleur système. Celui-ci évite en effet les oublis. Néanmoins, il indique que le paiement en ligne est de plus en plus fréquent même s'il

nécessite une manipulation sur le site pour pouvoir payer les factures. Cela reste un choix supplémentaire offert aux familles.

Monsieur Deme ajoute qu'il s'est rendu sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques qu'il trouve facile d'utilisation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.*

### **N°19-68 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ont été créés par délibération n° 19-48 du 20 juin 2019. Il convient de préciser que ces deux postes sont à temps non complet, soit un poste à 2h00 hebdomadaires (10%) et un poste à 5 heures hebdomadaires (25%). Deux autres postes à temps non complet doivent être également créés au regard des disciplines à enseigner sans que le volume horaire global de l'école n'augmente.

Enfin suite à des départs et recrutements, il convient de supprimer les postes et créer d'autres postes. Il est rappelé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :*

<b>Grade</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Date d'effet</b>
Assistant d'enseignement Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2 temps non complet (25% et 10 %)	01/09/2019
Assistant d'enseignement territorial	10 à temps non complet	12 à temps non complet	01/09/2019
Infirmière de classe normale	1	0	18/08/2019
Infirmière territoriale en soins généraux de classe	0	1	18/08/2019

normale			
Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	20	19	01/09/2019
Adjoint technique territorial	45 dont 6 à temps non complet, à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90%	46 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90%  47 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90%	01/09/2019          01/11/2019

Monsieur le Maire souhaite indiquer que la création des postes infirmière se fait suite au décès de la directrice adjointe de la maison de la petite enfance.

### **N°19-69 - Modification de la délibération portant sur le régime indemnitaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles VI et XII de la délibération du 26 novembre 2004 portant création du régime indemnitaire ne prévoient pas l'attribution ces primes au cadre d'emplois des infirmiers et infirmiers territoriaux en soins généraux. De plus, des références doivent être actualisées.

Afin de permettre la possibilité d'attribution de la prime de service et la prime spécifique aux agents rattachés à ce cadre d'emplois et actualiser les références, il convient de modifier ces deux articles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'article VI « Rappel des modalités d'attribution de la prime de service des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture » de la délibération n°04-82 du 26 novembre 2004 portant création du régime indemnitaire modifiée par la délibération n° 17-15 du 26 janvier 2017, ainsi qu'il suit :*

Monsieur le Maire indique que ne sont pas des ajouts en termes de régime indemnitaire mais une adaptation réglementaire aux Statuts de la Fonction Publique.

## **Article VI « Modalités d'attribution de la prime de service »**

### Références :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié,
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,
- Arrêté du 24 mars 1967,
- Arrêté du 27 mai 2005,
- Arrêté du 6 octobre 2010.

Cette prime est instituée au profit des agents des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices,
- Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Infirmiers,
- Auxiliaires de puériculture.

*Le reste est inchangé.*

*• de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'article XII « Modalités d'attribution de la prime spécifique » de la délibération n° 04-82 du 26 novembre 2004 portant création du régime indemnitaire, ainsi qu'il suit :*

## **Article XII – Modalités d'attribution de la prime spécifique**

### Références :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988,
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,
- Arrêté du 27 mai 2005,
- Arrêté du 7 mars 2007.

Cette prime est instituée au profit des agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices,
- Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Infirmiers.

*Le reste est inchangé.*

## **N°19-70 - Subvention pour l'organisation des arbres de Noël**

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2018, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 24 Septembre 2019 sont :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
École élémentaire Léon Blum	6	139
École élémentaire Georges Charpak	7	164
École élémentaire Jean-Jacques Rousseau	8	206
TOTAL	21	509

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS	EFFECTIFS
École Sainte Marie maternelle	24
École Sainte Marie élémentaire	66

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'attribuer les subventions pour l'organisation des arbres de Noël tel que décrit ci-dessus,*
- *d'attribuer les subventions suivantes :*

- *ALD : 3 054,00 €*

- *OGEC : 582,24 €*

Il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	73
BITSCHNER	4	96
CRETAY	4	92
PERRAULT	3	77
TOTAL	14	338

**N°19-71 - Vacances d'été – délégation de service public : attribution d'une subvention à l'AROEVEN**

Rapporteur : R. Legras

Lors de sa séance du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal a opté à l'unanimité la reconduction du partenariat avec l'association AROEVEN concernant la délégation de service public pour l'organisation des séjours de vacances durant l'été 2019.

La délibération n°19-22 rappelle les modalités techniques et financières de la bourse communale.

Les éléments transmis par les services de l'AROEVEN montrent un bilan positif sur les séjours.

13 jeunes dévillois ayant participé à l'ensemble de ces séjours, le montant total de la bourse communale s'élève à 3 735 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra que le Conseil Municipal révise ces modalités, car malgré les bourses importantes que l'on verse ça tendance à diminuer pare que ce sont des séjours trop cher, trop onéreux, il doit exister un système plus efficace en utilisant la même somme, à réfléchir dans les années qui viennent.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, d'octroyer une subvention de 3 735 € à l'AROEVEN.*

**N°19-72 - Convention financière avec l'ALD Basket - Avenant**

Rapporteur : M. Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec le club de basket de l'ALD, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1<sup>er</sup> mai.

De 2008 à 2012, la subvention a évolué en suivant l'évolution du barème cité ci-dessus pour atteindre le montant de 10 211,60 €.

De 2012 à 2016, le barème du traitement des agents de la fonction publique n'ayant pas évolué, le montant de la subvention a été maintenu à 10 211,60 €.

Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2016, une nouvelle convention a été signée avec le club de basket qui est devenu indépendant de l'ALD historique et possède désormais ses propres statuts. Cependant, les modalités de la subvention n'ont pas changé.

A la saison 2017-2018, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique était de 1,2 % au 1<sup>er</sup> mai 2017. Le montant de la subvention a donc évolué à hauteur de 10 334,14 €.



Depuis mai 2017, l'indice d'évolution des traitements de la fonction publique est gelé. Le montant de la subvention reste donc à 10 334,14 €. La subvention est versée en une seule fois et virée au compte de l'association dès l'adoption du budget primitif de l'année sportive en cours.

Les éléments bilanciaux de la saison 2018 – 2019, transmis pour la réunion de travail du 16 septembre 2019, ont montré que l'ALD Basket a utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une vérification chaque année des pièces nécessaires à la demande de subvention, et que pour cette année tous les éléments pour le foot ne sont pas réunis. Monsieur Jaha répond qu'en effet, l'assemblée générale du foot n'a pas encore eu lieu et que celle-ci a été programmée au 24 octobre 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 de la convention initiale de 2007 avec l'ALD Basket pour cette saison 2019-2020 conformément aux dispositions de la convention précitée.*

#### **N°19-73 - Modification règlement intérieur de la piscine**

Rapporteur : M. Jaha

Le règlement intérieur a été revu en juin 2019, à l'occasion de la création d'un tarif d'accueil de groupe.

Dans sa rédaction, les horaires de fermeture de la caisse demandent à être précisés sur les horaires d'accueil du public.

Dans cette nouvelle rédaction, il est donc indiqué, ce qui se pratique depuis de très nombreuses années et qu'on retrouve dans tous les outils de communication, que la caisse, et donc l'entrée à la piscine, ferme 3/4h avant l'horaire de fermeture de la piscine.

Monsieur le Maire ajoute qu'une personne s'est en effet présentée à la fermeture de la piscine dans ce créneau de 3/4h et n'a pu être accueillie. Il est donc nécessaire de le formaliser dans le règlement, même si, comme le rappelle Monsieur Jaha, la règle existait déjà.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les modifications au règlement intérieur de la piscine municipale concernant les horaires de fermeture de la caisse.*

#### **N°19-74 - Convention avec l'association Sésame Autisme Normandie pour l'utilisation de la piscine municipale**

Rapporteur : M. Jaha

La Ville est sollicitée par l'association Sésame Autisme Normandie, basée à Notre Dame de Bondeville et qui accueille des adultes autistes, pour obtenir un créneau à la piscine.

Notre établissement s'est déjà lancé dans cette démarche en accueillant d'autres groupes d'adultes et d'enfants dans certaines situations de handicap sur des créneaux bien définis.

Une convention reprend les modalités techniques particulières et financières de cet accueil tous les mardis de l'année 2019 – 2020, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, de 11h à 12h.

Le tarif appliqué est celui du tarif de la carte de dix leçons adultes par personne. L'entrée de l'établissement est gratuite pour les accompagnants, dans la limite de l'encadrement minimum obligatoire défini par les textes législatifs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Sésame Autisme Normandie pour l'accueil d'un groupe d'adulte en situation de handicap avec son encadrement à la piscine, sur un créneau hebdomadaire.*

### N°19-75 - Dotation Globale de Fonctionnement 2021 - longueur de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des données nécessaires à la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de procéder au recensement de la longueur de voirie communale.

Au 28 mai 2019, il a été procédé à une actualisation du recensement précité, précédemment de 24 563 mètres, en indiquant en complément la longueur respective des places et parkings communaux, tel que l'indique le tableau récapitulatif suivant :

<b>RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2019</b>				
<b>Commune de DEVILLE LES ROUEN</b>				
NOMS des rues, places et parkings	VC	place(s) communale(s)	parking(s) communal(aux)	TOTAL
	LONGUEUR en mètre	LONGUEUR en mètre	LONGUEUR en mètre	
<b>Voirie communale</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>27 239</b>			<b>27 239</b>
<b>Places communales</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>260</b>		<b>260</b>
<b>Parkings communaux</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>6 839</b>	<b>6 839</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 239</b>	<b>260</b>	<b>6 839</b>	<b>34 338</b>

Ainsi, la longueur des voies communales, des places et parkings de la commune de Déville lès Rouen totalise 34 338 mètres, conformément au tableau de recensement annexé.

Monsieur le Maire ajoute que, lorsque le calcul de la DGF est réalisé sur, notamment, ces données en matière de voirie, plusieurs critères rentrent en ligne de compte. C'est ainsi que les services de l'Etat ont indiqué dans un récent courrier que les stationnements pouvaient être intégrés dans le calcul.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce recensement.*

## **N°19-76 – Logement - Convention Intercommunale d'Attributions - Métropole Rouen Normandie**

Rapporteur : J.Maruitte

La Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial, approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016, pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des Ilots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS).

Elle confirme les orientations de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) et précise ses engagements et actions.

Elle précise les objectifs d'attributions prévus par la loi.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

Monsieur le maire tient à souligner que la commune est réservataire de 20% des logements sociaux. De ce fait, elle est force de proposition sur ces logements. Cette convention intercommunale ne signifie pas que la commune perd cette force de proposition qui était un des enjeux de cette convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération et d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention et les actes afférents.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 décembre 2019.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 sont les suivantes :**

délibération n°19-66, délibération n°19-67 délibération n°19-68, délibération n°19-69, délibération n°19-70, délibération n°19-71, délibération n°19-72, délibération n°18-73, délibération n°19-74, délibération n°19-75, délibération n°19-76.